

**Réclamations individuelles et collectives
CSE du 27 mai 2020**

1. Neutralisation absences COVID-19 pour la REC et l'intéressement (CFDT)

La Direction compte-t-elle neutraliser les absences liées au COVID (gardes d'enfants, personnes vulnérables) intervenues entre le 17 mars et le 1er mai, pour le calcul de la REC et l'intéressement.

Réponse Direction :

La mise en place rapide du télétravail au sein de notre Caisse régionale a permis de diminuer très sensiblement ces typologies d'absence. Nous appliquerons les accords prévus sur la REC et sur l'intéressement qui permettent d'avoir une franchise annuelle cumulée respectivement de 30 jours et de 60 jours calendaires.

Monsieur VRIGNON demande combien de salariés sont concernés par la diminution de leur rémunération.

Monsieur GAUTHIER répond qu'il n'y a pas eu d'impact sur le mois d'avril et qu'il n'a pas les éléments pour le mois de mai.

2. Titres-restaurants pour les télétravailleurs des sites

Pourquoi la Direction refuse-t-elle toujours d'attribuer des titres-restaurants pour les salariés des sites en situation de télétravail ?

Réponse Direction :

Nous disposons d'un accord encadrant la pratique du télétravail, cet accord ne prévoit pas l'attribution de titres-restaurants pour les salariés en situation de télétravail affectés sur les sites de LA ROCHE-SUR-YON et de NANTES.

Monsieur VRIGNON rappelle que l'accord n'est pas respecté aujourd'hui, en particulier sur le télétravail.

Madame GUILLOU répond que l'entreprise applique l'accord de manière extensive, tout en essayant de le respecter au maximum.

Monsieur POIREL demande de quel bloc dépend l'accord puisque la réponse apportée peut ne pas tenir par rapport au supplétif.

Monsieur GAUTHIER répond que les mêmes salariés, qui sont aujourd'hui en télétravail, ne bénéficient pas de ticket-restaurant quand ils sont sur site.

Selon **Monsieur POIREL**, la loi précise bien qu'un salarié en télétravail doit bénéficier de chèque-restaurant, la question étant de savoir si un accord peut aller contre la loi. Sachant que l'accord ne traite pas du sujet, il considère que la loi doit s'appliquer.

Madame GUILLOU précise que selon la loi, le salarié en télétravail bénéficie des mêmes avantages que lorsqu'il est sur site ; or, sur site, l'avantage n'est pas le ticket-restaurant mais la restauration collective.

Monsieur POIREL demande que les personnes en télétravail bénéficient des mêmes mesures d'accompagnement que les collaborateurs qui ne sont pas en télétravail au niveau des sièges.

Monsieur DECATOIRE explique que la manière dont l'entreprise organise le travail en télétravail ne correspond absolument pas à l'accord d'entreprise, la situation actuelle, qui devrait évoluer sous peu, étant purement temporaire et conjoncturelle. Il rappelle aussi que la question de l'évolution et de l'élargissement de l'accord sur le télétravail devra se poser pour y intégrer l'aspect restauration mais qu'il est encore beaucoup trop tôt pour le faire.

Monsieur DECATOIRE insiste sur le fait qu'il est essentiel de maintenir les restaurants d'entreprise avec une participation de l'employeur pour les salariés qui viennent déjeuner au regard des investissements réalisés.

Monsieur POIREL affirme que les élus SNECA ne demandent pas de rentrer en négociation sur le télétravail pour demander le ticket-restaurant ou une compensation mais souhaitent que les collaborateurs en télétravail bénéficient d'un accompagnement au titre des repas pris à leur domicile.

Monsieur GUINAUDEAU considère que la Direction devra bien reconnaître un jour qu'il y a aujourd'hui dans l'entreprise deux types de traitement : d'une part, pour la personne du réseau en télétravail qui bénéficie du ticket-restaurant et d'autre part, pour la personne du siège en télétravail qui n'en bénéficie pas.

Monsieur POIREL ajoute que dans le rapport évoqué hier lors du CSE restreint, il est mentionné le terme d'iniquité.

Monsieur DECATOIRE reconnaît que la situation actuelle, qui est très particulière, engendre une iniquité puisque les tickets repas ont été maintenus pour les salariés du réseau dans une forme d'organisation de télétravail, sachant que la totalité des salariés des sites ne déjeunent pas au restaurant d'entreprise.

Monsieur DECATOIRE rappelle que la question posée est un sujet qui devra être examiné au regard du droit, au regard de l'accord et de l'application qui sera faite du télétravail dans l'entreprise.

Monsieur POIREL signale que certains collaborateurs se plaignent d'une dégradation des paniers repas sur le site de LA ROCHE-SUR-YON.

Monsieur GUINAUDEAU informe que les élus CFDT souhaitent que le sujet des tickets repas soit inscrit à l'ordre du jour.

3. Crise COVID-19 et prime

Compte tenu de l'investissement des salariés lors de la période du confinement la Direction envisage-t-elle le versement d'une prime ?

Réponse Direction :

A ce jour, le versement d'une prime exceptionnelle n'est pas prévu.

Monsieur DECATOIRE rappelle qu'en 2020, la Direction a tenu tous ses engagements : prime de 700€ versée en début d'année, niveau de REC important, niveau d'épargne salariale conséquent et versement des augmentations individuelles au titre de l'accord sur les salaires.

Monsieur DECATOIRE ajoute que la question de la prime au titre de 2020, liée au Covid, devra être posée au regard des résultats financiers de la Caisse régionale et de sa forme possible, sachant que l'investissement des 2200 salariés n'a pas été le même pour tous.

Monsieur GUINAUDEAU rappelle que le sujet de la prime liée à la crise Covid est abordé actuellement au niveau national.

4. Prise en charge frais stationnement

La Direction accepterait-elle de prendre en charge, de manière exceptionnelle et temporaire, les frais de stationnement des salariés qui travaillent en centre-ville et qui ne veulent pas prendre les transports en commun ?

Réponse Direction :

Nous invitons les salariés à utiliser des modes de transport doux : marche, vélo avec la mise en place de nouvelles voies provisoires ou des aides à la réparation de votre vélo ou à l'achat d'un vélo à assistance électrique.

Si cela n'est pas possible, la plupart des municipalités ont pris des mesures de gratuité du stationnement sur voiries le temps de la crise sanitaire (Nantes jusqu'à fin mai, La Roche sur Yon...).

Selon **Monsieur VRIGNON**, la réponse n'est pas satisfaisante puisque le stationnement sur NANTES redevient payant pour tous à partir du 2 juin.

Monsieur GAUTHIER répond que les situations seront regardées mais qu'il faut plutôt envisager les transports en commun et les autres modes de transport.

5. Méthodes de l'audit

Lors d'une enquête sur le non-respect de procédures le contrôle permanent utilise de méthodes indignes de la CR pour mener des interrogatoires des salariés sans humanité. Des salariés sont convoqués en urgence sans savoir pourquoi et doivent faire la route, stressés, avec le risque routier qui va avec. Pourquoi ce type d'entretien est mené brutalement ? Pourquoi le salarié est-il mis sur le banc des accusés alors qu'il est à ce stade toujours innocent ?

Réponse Direction :

Des investigations sont conduites par le service Contrôle périodique à la demande de la Direction Générale afin d'approfondir certaines situations potentielles de non-respect de procédures ou de fraude par un collaborateur. Ce dernier est invité à venir échanger avec des représentants de ce service, avec la discrétion requise et sans préjuger à ce stade de sa responsabilité éventuelle, afin de lui présenter les faits relevés et de lui permettre d'apporter l'éclairage nécessaire sur ces derniers. Le dossier est clos dès lors que les explications apportées permettent de justifier la situation identifiée. Il fait l'objet dans le cas contraire d'un rapport à l'intention de la Direction Générale qui statue alors sur la suite à donner aux faits constatés.

Monsieur DECATOIRE précise qu'au-delà de la réponse qu'il vient de formuler, il a bien noté la perception et le ressenti des collaborateurs.

6. Projet âges et vie

Compte tenu de la réputation dégradée du groupe Korian, notamment accentuée depuis la crise liée au COVID-19, le Groupe Crédit Agricole persiste-t-il à prendre une participation dans une foncière pour le développement des résidences seniors, au risque de détériorer l'image du Crédit Agricole ?

Réponse Direction :

La décision de la prise de participation dans une foncière pour le développement de résidence senior a été prise en décembre 2019 par le conseil d'administration de la Caisse régionale et qu'il est prévu aujourd'hui de se tenir à la décision qui a été prise.

Monsieur DECATOIRE rappelle qu'un débat avait déjà eu lieu au moment de la présentation du dossier au CSE et que la décision de maintenir cette prise de participation a été prise par le conseil d'administration.

Monsieur TILLOL rappelle que lors de la présentation du dossier, le SNECA avait alerté la Direction sur la mauvaise réputation du groupe KORIAN.

Monsieur DECATOIRE considère qu'il faut faire attention à la médiatisation excessive autour de ces établissements et ne pas tirer des conclusions hâtives.

Monsieur TILLOL précise que plusieurs informations récentes et passées sur des cas de maltraitance et course à la rentabilité entre autres circulent au sujet du groupe KORIAN. Il réitère l'alerte émise lors de la présentation du dossier sur le fait que le groupe KORIAN a une image dégradée qui ne correspond pas au principe d'investissement et de participation qui avait été présenté lors du CSE.